

COMMISSION GEESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 24 mai 2018

Présents : JM WARME, JC BOULANGER, A CRESSON, M GONTARCZYK, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER

Excusés : Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 3 ai est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 4 mai

RESULTATS :

Les résultats des 29 avril, 1^{er}, 6, 8, 10 et 13 mai sont parus sur le site INTERNET

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 15 et 22 avril n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

Match FC PORTO PORT AMIENS 3 – DREUIL FOOTBALL, D5 C du 22/04/2018

Suspicion de fraude d'identité

Après audition de PAPIN Rodrigue, capitaine de DREUIL et MARECHAL Laurent, dirigeant de DREUIL.

Note les **absences non excusées** de Mr BOULKADDID Abdelhalim, arbitre de la rencontre.

De Mr OLIVIER Jean Pierre, arbitre assistant de PORT AMIENS

De Mr PRIMORIN Jonathan, capitaine

Faute de preuves, la commission passe à l'ordre du jour et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

PORT AMIENS 3 – DREUIL, 1-2

Amende de 50€ à FC PORTO PORT AMIENS pour absence non excusée des personnes convoquées

Match US BOUILLANCOURT – FC LIMEUX HUCH, D4 A du 29/04/2018

Réserves de LIMEUX sur la qualification et la participation des joueurs LECOINTE Morgan, POYEN Maxime et FRAZIER Maxime et BELLETRE Nicolas, joueurs mutés, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que BOUILLANCOURT qui est en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage n'est pas autorisé à utiliser de joueurs mutés. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BOUILLANCOURT et homologue, délais d'appel écoulés le résultat comme suit :
BOUILLANCOURT – LIMEUX, 0-3 avec retrait d'un point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

Match US CARTIGNY – FC ARVILLERS, D5 E du 29/04/2018

Réserves de CARTIGNY sur la qualification et la participation du joueur NOTEL Alexis, susceptible d'être suspendu, recevable en la forme. Sur le fond il s'avère que ce joueur qui a été exclu le 22/04 a été sanctionné d'un match ferme de suspension. Il a purgé ce match le 25/04 (suspension automatique) lors de la rencontre de coupe FROMENTIN contre PLESSIER. En conséquence ce joueur pouvait participer à la rencontre. La commission homologue délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

CARTIGNY – ARVILLERS, 1-2, la somme de 30€ sera mise au débit du compte de CARTIGNY.

Match JS CAMBRON 3 – AS QUESNOY LE MONTANT 2, D6 B du 29/04/2018

La rencontre ayant été arrêtée à la 12^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à QUESNOY sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match SC BOVES 2 – SC MOREUIL 3 D7 C du 29/04/2018

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu à MOREUIL sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match AMIENS DZFC – US CORBIE 2, D5 D du 01/05/2018

Réserves de AMIENS DZFC irrecevables en la forme, car non confirmées dans les conditions prévues à l'art 119 du Règlement Particulier de la LFHF (mail de confirmation envoyé d'une adresse non officielle). La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AMIENS DZFC – CORBIE, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AMIENS DZFC

Match SC CANDAS – AS GLISY, D4 C du 06/05/2018

Réserves de CANDAS sur la qualification et la participation des joueurs mutés de GLISY, recevables en la forme, sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. En effet le grief précis doit être mentionné. (art 142 des R.G de la FFF). La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

CANDAS – GLISY, 2-7.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CANDAS.

Match FC VIGNACOURT - AS SAINT SAUVEUR 2, D5 C du 06/05/2018

Réserves de VIGNACOURT sur la qualification et la participation des joueurs de SAINT SAUVEUR susceptibles d'avoir participé à plus de dix matches en équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette, cette rencontre ne faisant pas partie des cinq derniers matches de la saison. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

VIGNACOURT – SAINT SAUVEUR 2, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VIGNACOURT.

Match FC SALEUX 2 – AF CARDONNETTE 2, D6 D du 06/05/2018

Le forfait de l'équipe 1 contre FRIVILLE entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie (annexe 8 art 2 du règlement particulier de la LFHF)

En conséquence la commission donne match perdu par forfait à SALEUX 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : SALEUX 2 – CARDONNETTE 2, 0-3 avec retrait de un point.

Match FC SALEUX 3 – HALLENCOURT AC, D7 B du 06/05/2018

Le forfait de l'équipe 1 contre FRIVILLE entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie (annexe 8 art 2 du règlement particulier de la LFHF)

En conséquence la commission donne match perdu par forfait à SALEUX 3 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

SALEUX 3 – HALLENCOURT, 0-3 avec retrait de un point.

Match AS HAUTVILLERS – US RUE, D5 B du 06/05/2018

Match arrêté à la 45ème minute. La commission donne match perdu par pénalité à RUE pour avoir refusé de reprendre la rencontre et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

HAUTVILLERS – RUE, 3-0 avec retrait de un point.

Match RC DOULLENS 2 – US LIGNIERES CHATELAIN, D3 B du 10/05/2018

Réserves de LIGNIERES sur la qualification et la participation des joueurs de DOULLENS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que DOULLENS 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de La LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

DOULLENS 2 – LIGNIERES, 1-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LIGNIERES.

Match AS PAYS NESLOIS 3 – FC ESTREES MONS, D4 D du 10/05/2018

Réserves de ESTREES MONS sur la qualification et la participation des joueurs de AS PAYS NESLOIS susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que AS PAYS NESLOIS n'était pas en infraction

avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

PAYS NESLOIS 3 – ESTREES MONS, 3-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte se ESTREES MONS.

Match AAE CHAULNES 2 – FC BLANGY TRONVILLE, D4 D du 10/05/2018

Réserves de BLANGY sur la qualification et la participation des joueurs de CHAULNES 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que CHAULNES n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

CHAULNES 2 – BLANGY TRONVILLE, 2-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BLANGY TRONVILLE.

Match USC MOISLAINS – US ROSIERES 2, D5 E du 10/05/2018

Réserves de MOISLAINS recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette car le motif invoqué sur la feuille de match est différent de celui inscrit sur le mail de confirmation.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

MOISLAINS – ROSIERES 2, 1-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

Match FC ESTREES MONS 2 – US ESMERY HALLON, D6 F du 10/05/2018

Réclamation de ESMERY HALLON sur la présence sur la feuille de match de Mr GAUDEFROY Franck, dirigeant suspendu. La commission la rejette, en effet la perte par pénalité suite à la présence d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain.

ESTREES MONS 2 – ESMERY HALLON, 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ESMERY HALLON.

Match FC PLESSIER 2 – SC MOREUIL 3, D7 C du 10/05/2018

Mail de confirmation de réserves alors qu'aucune réserve n'est inscrite sur la feuille de match. Par ailleurs ce courrier fait référence à l'art 28 du règlement particulier de la ligue de Picardie, désormais obsolète, en effet pour cette saison seul le règlement particulier de la LFHF est applicable. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

PLESSIER 2 – MOREUIL 3, 2-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER.

Match ESC LONGUEAU 3 – US HANGEST, D4 D du 13/05/2018

Réserves de HANGEST sur la qualification et la participation des joueurs de LONGUEAU 3, susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette, en effet les équipes 1 et 2 de LONGUEAU disputent ce jour des rencontres de championnat. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

LONGUEAU 3 – HANGEST, 3-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de HANGEST.

Match FC CERISY BULEUX/RAM – FC OISEMONT 2, D5 A du 13/05/2018

Réclamation de CERISY BULEUX/RAM irrecevables en la forme, car non adressée dans les conditions prévues à l'art 119 du règlement particulier de la LFHF (mail envoyé d'une adresse non officielle). La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

CERISY BULEUX/RAM – OISEMONT 2, 0-7.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CERISY BULEUX/RAM

Match FC VIGNACOURT – DREUIL FOOTBALL, D5 C du 13/05/2018

Réserves de VIGNACOURT sur la qualification et la participation des joueurs mutés hors période de DREUIL, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que DREUIL qui a aligné quatre joueurs mutés hors période normale de mutation était en infraction avec les dispositions de l'art 160/1 des règlements généraux de la FFF qui n'autorise la participation que deux joueurs. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à DREUIL et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

VIGNACOURT – DREUIL FOOTBALL, 3-0 avec retrait de un point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de DREUIL.

Match US CORBIE 2 – AMIENS FC, D5 D du 13/05/2018

Réserves de AMIENS FC sur la qualification et la participation des joueurs de CORBIE 2 susceptibles d'avoir participé à plus de dix matches en équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond, après vérification il s'avère que CORBIE qui a aligné quatre joueurs ayant participé à plus de dix matches en équipe supérieure (COLSON Mickael : 11, D'HUBERT Vincent : 13, GODEBERT Guillaume 14, MATSAR Demirkan : 11, 10 en championnat et 1 en challenge GALLAND) était en infraction avec les dispositions de l'art 109/2C du règlement particulier de la LFHF qui n'autorise que trois joueurs. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à CORBIE 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :
CORBIE 2 – AMIENS FC, 0-3 avec retrait de un point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CORBIE

Match MONTDIDIER AC 3 – US SAILLY SALLISEL 2, D5 E du 13/05/2018

Réserves de SAILLY SALLISEL irrecevables en la forme, car non confirmées dans les conditions prévues à l'art 119 du règlement particulier de la LFHF (mail de confirmation envoyé depuis une adresse non officielle). La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :
MONTDIDIER 3 – SAILLY SALLISEL 2, 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SALLY SALLISEL.

Match ASL SAVEUSE- ES VERS SUR SELLE, D6 D du 13/05/2018

Réserves de VERS SUR SELLE sur la qualification et la participation des joueurs de SAVEUSE, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées, en effet le grief précis doit être mentionné (art 142 des R.G de la FFF) La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

SAVEUSE – VERS SUR SELLE, 1-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VERS SUR SELLE.

Match FC PORTO PORT AMIENS 2 – ASFR RIBEMONT, Féminines à 7 groupe 1 du 13/05/2018

Réserves de RIBEMONT sur la qualification et la participation des joueuses U16 de PORTO 2, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que FC PORTO 2 était en infraction avec le règlement du championnat foot à 7 féminines. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à PORTO 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

FC PORTO 2 – RIBEMONT, 0-3 avec retrait de un point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FCPORTO PORT AMIENS.

Challenge André VAILLANT (vétérans)**La commission procède au tirage au sort des ½ finales qui se joueront le dimanche 3 juin à 10h00**

SC BOVES – SIP

SC CONTY/LOEUILLY – AMIENS AC

Un arbitre par rencontre aux frais des deux clubs

Le finale se jouera le dimanche 17 juin à 15h00 (terrain à déterminer)

COURRIER :

- **De Mr TYTGAT Laurent** au sujet des frais d'arbitrage du match VIGNACOURT-DREUIL du 13/05/2018 : la somme de 22€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de DREUIL.
- **Mail de VIGNACOURT** demandant le remboursement de ses frais de déplacement le 13/05 à DREUIL (forfait) : distance AR : 30kms. 30 x 4 voitures x.038= 45.60€. cette somme sera mise au débit du compte de DREUIL et au crédit du compte de VIGNACOURT.
- **Courrier de Mr HERBET José** au sujet de ses frais d'arbitrage du 29 octobre à CONTY : la somme de 31€ sera réglée par le service comptabilité et mis au débit du compte de RIF AMIENS
- **Courrier de Mr YOMBI Barthélemy** au sujet de ses frais de déplacement à GROUCHES le 13/05/2018 (forfait de FC PORTO 3) la somme de 21€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de FC PORTO PORT AMIENS.

MISE EN GARDE :

Il est rappelé aux clubs que pour les deux dernières journées de championnat le montant de l'**amende pour forfait est de 100€**

AMENDES

POUR FORFAIT GENERAL :

MOISLAINS 2 : 100€
HALLENCOURT AC 3 : 100€
MOLLIENS : 100€
NOUVION 3 : 100€

POUR FORFAIT

- **Le 29/04/2018**

FRIVILLE 3 : 20€
CRECY 2 : 20€
US ABBEVILLE 3 : 30€ (2^{me} forfait)
HALLENCOURT 3 : 30€
DREUIL 2: 20€

- **Le 06/05/2018**

VRON: 20€
NAMPS MAISNIL: 30€ (2^{me} forfait)
CAMBRON 3: 30€ (2^{me} forfait)
MONCHY 2 : 20€

- **Le 10/05/2018**

PERONNE 2 : 30€ (2^{me} forfait)
POIX 2 : 30€ (2^{me} forfait)
GROUCHES : 20€
VISMES 2 : 30€ (2^{me} forfait)
QUEND 2 : 20€
HANGEST 2 : 20€
SAINT EMILIE 2 : 20€
MARCHELPOT 2 : 20€
BLANGY BOUTT 3 : 20€
DAOURS 3 : 30€ (2^{me} forfait)

- **Le 13/05/2018**

ABBEVILLE MENCHECOURT : 30€
PORTO 3 : 20€
SALEUX 3 : 30€ (2^{me} forfait)
DREUIL 2 : 30€ (2^{me} forfait)
BLANGY BOUTT 3 : 30€ (2^{me} forfait)

Prochaine réunion : le jeudi 14 juin à 16h30

**Le Président,
JM Warmé**